

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT**

SERVICES TECHNIQUES

JD n°23/19

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le logement situé 1 rue Linot Collot, 1^{er} étage, à Sézanne, de type F4, est loué à M. et Mme BALYTA à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre.

Sézanne, le 28 septembre 2023

Signé :
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire délégué,
Jean AGRAPART